## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

# Arrêté du 5 juin 2018 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR: INTJ1815651A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4138-2 (2°) et R.4138-30 à R.4138-33 ;

Vu la loi nº 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret nº 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu la convention en date du 26 décembre 2014,

Arrête:

#### Article 1er

Dans l'intérêt du service, le commandant Stéphane Candela (NIGEND : 187410 – NLS : 8034529 – NID : 9730030519) est placé en situation d'affectation temporaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 en qualité de chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à Lyon (69).

## Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est sise 106, rue Pierre-Corneille, 69419 Lyon Cedex 3.

À compter de la date définie à l'article 1<sup>er</sup>, il est administré par la région de gendarmerie de Rhône-Alpes – zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juin 2018.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, H. RENAUD